

Concours Normandin x Laurentide^{MD}
(le « Blouson vintage Laurentide »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à participer au concours, vous devez : i) avoir 18 ans ou plus; et ii) être un résident du Québec. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner un prix, si vous êtes : a) un employé de Molson Canada 2005, des restaurants Normandin, ou de l'une de leurs sociétés affiliées ou connexes respectives ou de l'une de leurs agences de publicité ou de promotion respectives, de l'organisme de supervision du concours, ou de l'un des magasins d'alimentations/supermarchés participants ou des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière ou d'un établissement licencié participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie provinciale; c) toute personne participant à la mise sur pied ou à l'administration du concours, ou d) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, fils, filles et conjoint(e)) peu importe leur lieu de résidence, ou un membre (apparenté ou non) du ménage de l'une des personnes susmentionnées, ou encore une personne habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

2. **COMMENT PARTICIPER** : Le concours débute le 12 septembre 2023 et tous les formulaires de participation doivent être soumis et reçus avant 20h (HE) le 15 octobre 2023 (l'« échéance d'inscription » et la « date de clôture du concours »). Pour participer, vous devez participer sur le site web du QR code reçu à l'achat d'un produit Molson de format 710 ml sélectionné (Coors Light, Molson Export, Black Label, O'Keefe ou Laurentide) et entrer vos informations d'un appareil mobile sans fil ayant une fonction de messagerie texte, en participant aux jeux vous recevrez au minimum (1) participation au concours. Les frais usuels de messagerie texte peuvent s'appliquer de même que les frais d'itinérance. Pour en connaître les détails, veuillez consulter votre forfait d'utilisation auprès de votre fournisseur de services sans fil. Limite d'un (1) formulaire de participation par personne, par numéro de téléphone mobile et par jour. Il demeure entendu, pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'un téléphone cellulaire pour participer au concours. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, incompatibles, perdus, acheminés à la mauvaise adresse, non livrables ou transmis en retard, lesquels seront considérés comme étant nuls et sans effet. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Si le promoteur (à son entière discrétion, au moyen des preuves qui sont à sa disposition) découvre qu'une personne a tenté : (i) de soumettre un nombre de formulaires de participation supérieur au nombre maximal énoncé dans les présents règlements officiels; ou (ii) d'utiliser (ou tente d'utiliser) plusieurs noms, identités ou numéros de téléphone cellulaire ou un système ou programme automatisé, de macro-commande, de script, robotique ou autre(s) système(s) ou programme(s) pour s'inscrire au concours ou en perturber le

déroulement, cette personne pourrait être disqualifiée et voir tous ses formulaires de participation annulés. Tous les formulaires de participation (peu importe leur mode de soumission) peuvent être soumis à une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) à participer au présent concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE :

Pour obtenir une participation sans obligation d'achat, le participant devra écrire une lettre manuscrite avec les informations suivantes : son nom, son adresse complète, sa ville, sa province, son code postal, son numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), sa date de naissance et son adresse électronique et indiquer en au moins cinq cents (500) mots pourquoi il/elle aimerait gagner un blouson vintage Laurentide. Il/elle doit envoyer sa lettre par la poste en indiquant « **CONCOURS BLOUSON VINTAGE LAURENTIDE^{MD}** » – à l'adresse suivante (l'« Administrateur du Concours ») : Restaurant Normandin, 2335, boulevard Bastien, Québec, QC, G2B 1B3. À la réception de votre courrier, l'Administrateur du Concours vous fera parvenir le coupon de participation (le « coupon ») pour votre inscription. Limite d'une (1) participation sans achat par personne. Les demandes doivent être reçues six (6) jours avant la date de clôture du concours pour permettre à l'administrateur du concours de lui envoyer une confirmation de sa participation sans achat avant la date de Clôture du Concours.

3. **PRIX :** Il y a dix (10) prix à gagner (chacun étant un « prix instantané »). Voir ci-dessous pour des détails sur les prix instantanés.

Prix	Nombre de prix à gagner*	Valeur au détail approximative en CAD (chacun)
<i>Blouson vintage Laurentide</i>	10	300\$

4. **TIRAGES DES PRIX :** Le 19 octobre 2023, des tirages au sort seront menés parmi les formulaires de participation admissibles reçus. Aux fins du présent concours, on entendra par « jour » un jour calendrier commençant à minuit (HNE) et se terminant à 23 h 59 et 59 secondes (HNE). Les chances de gagner un prix dépendront du nombre de formulaires de participation reçus au cours de la journée précédant la date de tirage applicable.

5. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant choisi pourrait être tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : (i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours, (ii) confirme l'acceptation du prix comme il est décerné, (iii) décharge le promoteur, Molson Canada, les restaurants Normandin et leurs agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière et leurs sociétés mères et affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou à toute partie des présentes et (iv) convient que le gagnant consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par les promoteurs ou en leur nom dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis, permission ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont pas fourni et ne seront tenues responsables : (i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, telle (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier ou de bon fonctionnement; et (ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice, d'aucune perte ou d'aucun dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération de responsabilité doivent être retournés dans les délais impartis dans ces documents, à défaut de quoi le prix dont il est question sera perdu.
6. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limites de responsabilité énoncées dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils soient causés par les participants ou par tout programme ou tout équipement associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir pendant la saisie ou le traitement des participations; b) du vol, de la perte, de la destruction, d'un accès non autorisé ou de la modification, de la réception ou de la collecte des formulaires de participation; c) de difficultés ou de problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) toute défaillance de tout courriel, message texte ou autre renseignement devant être reçu ou envoyé par le promoteur

ou toute participation devant être saisie ou consignée pour une raison quelconque, y compris, sans s'y limiter, l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède; e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours; f) de toute erreur typographique ou d'autre nature dans le cadre de l'offre ou de l'administration du présent concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les présents règlements officiels du concours, la sélection ou l'annonce des gagnants admissibles ou la distribution de tout prix; et g) toute combinaison de ces éléments.

7. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements portant sur le concours aux participants ou autrement assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au concours. En acceptant un prix, les gagnants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs noms, adresses (ville, province/territoire), voix, déclarations, photographies ou autres représentations de leur personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera pas des renseignements personnels à d'autres fins sans obtenir un consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à une autre partie en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.
8. **ERREURS, ETC. :** Les URL, la plateforme, les jeux, les emballages (s'il y a lieu) ou tout autres matériels utilisés dans le cadre du présent concours qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés ou qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres types d'erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.
9. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN :** Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la province de Québec, le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le présent concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément aux dispositions des présents règlements officiels.

10. DISPOSITIONS DIVERSES : Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que pourra désigner le promoteur, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, et tous les participants acceptent d'être liés aux présents règlements officiels du concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, mal adressés, transmis en retard, touchés par une défaillance d'un téléphone cellulaire ou d'erreurs lors de l'envoi du message texte, d'autres défaillances, et ces formulaires de participation seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété du promoteur et ils ne feront pas l'objet d'accusés-réceptions et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant, et ce, à l'entière discrétion du promoteur s'il le juge nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. Dans l'éventualité d'un différend portant sur la personne qui a envoyé une participation par message texte, cette participation sera réputée avoir été envoyée par le titulaire autorisé du compte associé à l'appareil cellulaire au moment de l'envoi de la participation par message texte. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui un fournisseur de service de téléphonie cellulaire ou une autre organisation responsable affecte un numéro de cellulaire. Un participant pourra être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format jugé acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte de téléphone cellulaire associé à la participation dont il est question.

Le promoteur se réserve le droit à son entière discrétion de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le promoteur, toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus de participation ou l'exploitation du concours ou son fonctionnement ou un de ses éléments techniques ou mécaniques, de même que toute personne qui agit de façon perturbatrice ou antisportive ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU TOUT AUTRE TYPE DE TECHNOLOGIE OU D'ÉQUIPEMENT UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET LE PROMOTEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER CONFORMÉMENT À LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toutes les dates ou tous les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la

mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute participation aux présents règlements officiels du concours ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis de promoteur, nuit à la saine administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

11. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.
12. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
13. **ENTITÉ MOLSON CANADA EN TANT QUE FOURNISSEUR DE PRIX** : Les participants au concours reconnaissent que le seul engagement de l'entités dans le cadre du présent concours est à titre de fournisseurs de prix, et, par le simple fait d'y participer, ils dégagent l'entité MOLSON CANADA et son organisateur de toute responsabilité relativement à l'administration du présent concours, y compris, sans s'y limiter, la livraison (ou non livraison) d'un prix ainsi que l'acceptation ou l'utilisation, bonne ou mauvaise, de celui-ci. Le promoteur n'utilisera les renseignements fournis qu'aux fins d'administrer et de mener le présent concours.